



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 novembre 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt et unième session**  
19-30 janvier 2015

**Rapport national soumis conformément au paragraphe 5  
de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil  
des droits de l'homme\***

**Suède**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-21977 (F) 081214 081214



\* 1 4 2 1 9 7 7 \*

Merci de recycler



## **Introduction**

1. L'objectif à long terme de la Suède est de parvenir au plein respect des droits de l'homme sur le territoire national. Le souci de protéger et de promouvoir les droits de l'homme sous-tend non seulement la politique intérieure, mais aussi l'ensemble de la politique étrangère.

2. La Suède voit dans l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies un mécanisme clé de protection et de promotion des droits de l'homme aussi bien au niveau national qu'au niveau international. En Suède, le processus de l'EPU constitue aujourd'hui une composante essentielle de l'action systématique menée en faveur des droits de l'homme. Depuis son premier examen au titre de l'EPU, qui s'est tenu en mai 2010, la Suède s'est employée à donner pleinement suite aux recommandations qui en sont issues. En septembre 2012, elle a soumis un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre de ces recommandations.

## **I. Méthodologie et processus de consultation**

3. Le présent rapport a été établi par le Ministère des affaires étrangères en collaboration étroite avec les services et ministères concernés. Le Gouvernement s'est attaché à procéder de manière transparente et ouverte; il a régulièrement publié des bulletins sur l'avancée des travaux et a tenu des consultations ouvertes avec les organisations de la société civile, qui ont pu faire connaître leurs vues sur la présentation et le contenu du rapport.

## **II. Protection des droits de l'homme**

4. Le Gouvernement donne la priorité aux efforts faits pour que la Suède honore pleinement ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Le droit interne doit être conforme aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle a ratifiés. Dans plusieurs domaines, le Gouvernement aspire à protéger ces droits davantage que ne l'exigent ces instruments.

5. Le cadre normatif et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme en Suède est décrit en détail dans le premier rapport national au titre de l'EPU.

### **A. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

6. La Suède appliquant un système dualiste, les traités internationaux ne font pas automatiquement partie intégrante de la législation nationale dès leur ratification. Pour devenir directement applicables par les tribunaux et les autorités administratives, ils doivent être incorporés dans le droit interne, ce qui se fait par transformation ou intégration, la transformation étant la méthode la plus fréquemment employée en Suède. Avant toute ratification d'un instrument relatif aux droits de l'homme, la législation nationale est soumise à un examen approfondi visant à déterminer si de quelconques modifications devraient lui être apportées pour en assurer la conformité avec les dispositions de l'instrument concerné. Les projets de loi doivent eux aussi être formulés de façon à exclure toute incompatibilité avec les dispositions des instruments ratifiés<sup>1</sup>. Un certain nombre de dispositions de la législation constitutionnelle ou autre suédoise consacrent déjà plusieurs droits et principes particuliers<sup>2</sup>. Le Gouvernement va s'atteler à incorporer la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne.

7. La Suède reconsidère régulièrement ses réserves aux différents instruments internationaux.

8. Une nouvelle loi relative à la responsabilité pénale en matière de génocide, de crime contre l'humanité et de crime de guerre est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Cette loi vise notamment à permettre aux tribunaux suédois de poursuivre les auteurs de crimes de ce genre dans la même mesure au moins que le peut la Cour pénale internationale.

## **B. Plan national d'action et collaboration avec la société civile**

### **1. Plan national d'action**

9. La Suède a ratifié sept des neuf principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Le Parlement suédois (*Riksdag*) a en outre fait du respect des droits de l'homme en Suède l'un des objectifs de la politique démocratique à mener. Dans le cadre des efforts déployés pour réaliser cet objectif, le Gouvernement a adopté deux plans nationaux d'action en faveur des droits de l'homme<sup>3</sup>. Il travaille actuellement à l'élaboration en la matière d'une stratégie ou d'un troisième plan d'action axé sur la promotion de la poursuite en Suède d'une action systématique en faveur des droits de l'homme.

### **2. Collaboration avec la société civile**

10. La Suède consulte régulièrement les représentants des organisations de la société civile au sujet des droits de l'homme et d'autres questions. La consultation de la société civile a constitué une composante logique des démarches menées au titre de l'EPU. En plus de procéder à des consultations spéciales sur le rapport national, le Ministère des affaires étrangères s'entretient quatre fois par an avec les organisations de la société civile de questions ayant trait aux droits de l'homme. Des consultations sont également menées auprès des organisations œuvrant en faveur de l'égalité des droits pour certains groupes de population, tels que les enfants, les personnes handicapées, les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et les personnes appartenant aux minorités nationales.

### **3. Création d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante**

11. La question de la création d'une institution nationale des droits de l'homme est traitée dans le rapport final de la Délégation aux droits de l'homme, qui a été communiqué aux organismes compétents pour examen.

## **III. Faits nouveaux intervenus depuis l'examen précédent: résultats obtenus et difficultés à surmonter**

### **A. Discrimination**

12. Bien que la protection contre la discrimination que confère la loi ait été renforcée, certaines difficultés subsistent, telles que la question des autres mesures qui devraient être prises en vue d'étendre cette protection pour permettre aux personnes soumises à la discrimination de protéger leurs propres droits. Le Gouvernement se prononcera sur la nécessité de prendre de telles mesures une fois achevé l'examen en cours de la question par plusieurs commissions d'enquête nommées à cette fin.

13. En adoptant la loi de 2009 de lutte contre la discrimination et en mettant en place un Bureau du Médiateur pour l'égalité (*Diskrimineringsombudsmannen*), la Suède a créé les conditions d'une lutte plus efficace contre la discrimination dans la société<sup>4</sup>.

14. Par des activités de communication, d'éducation, de coopération et d'information, la Suède a amélioré les possibilités offertes à diverses parties prenantes d'œuvrer en faveur de l'égalité des droits et des chances, ainsi que de l'élimination de la discrimination. La collaboration avec les acteurs clés de la lutte contre la discrimination et le racisme a permis l'élaboration d'outils et de supports qui ont également été mis à la disposition de tiers. En vue de favoriser les initiatives locales et de les rendre pérennes, la lutte contre la discrimination est financée depuis 2013 à hauteur de 12 millions de couronnes suédoises par an.

15. La protection contre la discrimination fondée sur l'âge (âgisme) a été élargie et s'étend depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à tous les domaines de la sphère sociale visés dans la loi de lutte contre la discrimination<sup>5</sup>.

16. Le dialogue sur les principes démocratiques et le fait que tous les individus sont égaux doit être permanent. La Suède est tenue de garantir les droits des minorités nationales. Les établissements d'enseignement obligatoire et de deuxième cycle du secondaire doivent lutter contre le racisme en s'appuyant sur le travail qu'ils accomplissent dans le domaine des valeurs fondamentales. Un centre national d'information et de documentation sur le racisme verra le jour, et le Gouvernement compte faire connaître les modèles qui permettent de réduire le nombre de personnes recrutées par les organisations racistes.

## **1. Discrimination multiple**

17. La nouvelle loi de lutte contre la discrimination adoptée en 2008, qui annule et remplace sept autres lois en la matière, prête une attention toute particulière à la discrimination multiple. Le regroupement des règles et règlements a notamment facilité la mise en place d'une protection uniforme applicable quels que soient le motif de discrimination et le domaine de la sphère sociale. Il a également permis de faire en sorte que les victimes puissent plus facilement obtenir réparation, en particulier en cas de discrimination multiple. Les motifs de discrimination invoqués dans les plaintes sont plus divers que par le passé, et les organismes publics ont aujourd'hui une meilleure connaissance de la discrimination multiple. Le Médiateur pour l'égalité a mis en lumière la question de ce type de discrimination dans plusieurs des affaires en justice dans lesquelles il a été appelé à intervenir.

## **2. Information**

18. Le Gouvernement s'emploie activement à faire connaître aux organisations du public et du privé et aux particuliers les interdictions qui s'appliquent à la discrimination et les efforts qui sont déployés en vue de promouvoir l'égalité des droits et des chances. Le Médiateur pour l'égalité conseille et assiste les employeurs, les établissements d'enseignement supérieur et les écoles dans l'élaboration de méthodes. L'État a spécialement affecté des fonds au financement des initiatives d'éducation et de formation du Médiateur pour l'égalité. Ce dernier a notamment diffusé des documents d'information et fait paraître des annonces dans la presse écrite ainsi qu'enrichi et fait traduire en plusieurs langues le contenu de son site Web. Des organisations de bénévoles ont reçu des fonds spéciaux pour faire connaître la loi de lutte contre la discrimination.

19. Pour faire connaître leurs droits aux élèves, l'Agence nationale suédoise pour l'éducation a été chargée de soutenir les établissements scolaires dans leur combat contre la discrimination et la maltraitance. Elle a élaboré des supports pédagogiques sur les règles

prescrites par la loi de lutte contre la discrimination et la loi sur l'éducation et s'est attachée à informer au sujet de la maltraitance et de la discrimination. De vastes campagnes d'information ont également été menées auprès des directeurs et membres du personnel des établissements scolaires, ainsi que directement et indirectement auprès des élèves et de leurs parents<sup>6</sup>.

### 3. Éducation et formation

20. Le Gouvernement met actuellement en œuvre une initiative triennale (2012-2014) comprenant des mesures visant à faire en sorte que les enfants et les adolescents aient une meilleure connaissance de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance. Certaines de ces mesures sont déjà en cours de réalisation grâce à l'appui fourni à différentes organisations à but non lucratif, parmi lesquelles plusieurs ont axé leurs efforts sur l'éducation des jeunes. De 2014 à 2017, le Gouvernement allouera un total de neuf millions de couronnes suédoises à la mise en œuvre de mesures supplémentaires en milieu scolaire. Il a également pris plusieurs mesures concrètes en vue de sensibiliser à la question de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance dans les établissements scolaires, les établissements préscolaires et les structures parascolaires, ainsi qu'en vue de renforcer les valeurs démocratiques chez les enfants et les adolescents. La nouvelle loi de 2010 sur l'éducation dispose que les droits de l'homme devraient sous-tendre toutes les activités sur lesquelles elle porte et que le système éducatif devrait relayer les droits de l'homme et les valeurs démocratiques fondamentales de la société suédoise et s'attacher à en consolider le respect.

### 4. Handicap

21. Les éléments fondamentaux de l'application d'une politique en matière de handicap ont été définis dans un plan national d'action pour une telle politique. La Convention relative aux droits des personnes handicapées constitue l'un des piliers de la politique du Gouvernement dans ce domaine pour la période 2011-2016. La Suède se conforme à l'obligation absolue, inscrite dans la Convention, de faire en sorte que les personnes handicapées jouissent, sans exception aucune, des mêmes droits et libertés, garantis par la loi, que les autres personnes. Le Comité des droits des personnes handicapées a examiné le rapport de la Suède au titre de la Convention en 2014. Ses recommandations sont en cours d'examen par le Gouvernement. La politique en matière de handicap repose sur le postulat que l'action devrait être efficace, systématique et déterminée. Elle est axée sur une large collaboration entre les différentes parties prenantes et sur l'attribution de rôles clairs dans sa mise en œuvre<sup>7</sup>.

22. Le Gouvernement s'est également employé à renforcer les possibilités de mise en œuvre de mesures plus efficaces et fondées sur des données factuelles en vue d'améliorer la situation des personnes handicapées sur le plan de la participation et de l'accessibilité. Un système de suivi d'application volontaire est en cours de mise au point, tout comme des indicateurs inspirés de la Convention et permettant de suivre l'évolution de la situation au niveau local dans des domaines tels que le marché du travail et l'éducation, la politique sociale, les arts et la culture et le sport. L'État finance les organisations de personnes handicapées à hauteur de quelque 180 millions de couronnes suédoises par an. Une méthode a été définie pour recueillir régulièrement l'avis des personnes handicapées sur diverses considérations sociales.

23. En 2014, le Gouvernement a proposé une modification de la loi de lutte contre la discrimination tendant à assimiler le manque d'accessibilité à une forme de discrimination. Cette modification visait à mieux protéger les personnes handicapées en faisant en sorte que le fait de ne pas apporter d'aménagements raisonnables propres à accroître l'accessibilité puisse être considéré comme constitutif de discrimination. La modification a été adoptée par le *Riksdag* et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015<sup>8</sup>. Les personnes handicapées doivent

pouvoir participer aux différents aspects de la vie sur la base de l'égalité avec les autres en matière de participation et d'accessibilité. La Suède prévoit de définir un cadre réglementaire national ainsi qu'une structure générale de responsabilité en ce qui concerne les aides techniques. Elle entend également réviser et étoffer les nouvelles dispositions législatives portant incorporation de l'inaccessibilité dans les motifs de discrimination.

24. Le Gouvernement a pris l'initiative de faire mieux connaître les maladies et handicaps mentaux et de faire évoluer les mentalités à l'égard des personnes atteintes de ce genre de maladie ou handicap. Une mesure importante prise à cet effet a consisté à faire des «ambassadeurs» de personnes ayant l'expérience de la maladie ou du handicap mental. Pour faciliter la pleine participation de tous au marché du travail, des projets spéciaux sont menés en vue de faire évoluer les mentalités des employeurs et, partant, d'améliorer l'insertion dans l'emploi des personnes souffrant d'un handicap mental. Les personnes atteintes de maladie mentale ou d'un handicap quelconque doivent disposer de meilleures options en matière de soins, de logement, de réadaptation et d'emploi.

## **5. Droits des LGBT**

25. La protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle a été inscrite dans la Constitution comme suite à une modification de celle-ci, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ainsi que le prévoient les nouvelles dispositions constitutionnelles, les lois et autres textes réglementaires ne peuvent défavoriser quiconque au motif de son orientation sexuelle. En 2013, le Gouvernement a adopté la première stratégie complète pour l'égalité des droits et des chances indépendamment de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou du genre revendiqué, stratégie qui visait à renforcer l'action en faveur des LGBT en Suède et qui a ouvert la voie à des mesures à long terme et axées sur des résultats.

26. Sur le plan international, la Suède continue de jouer un rôle actif s'agissant d'encourager l'adoption de dispositions législatives pour protéger contre la discrimination. À titre d'exemple, elle a organisé en collaboration avec la société civile diverses manifestations onusiennes consacrées à l'examen des problèmes d'ordre pratique et des solutions envisageables. La réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des LGBT est l'une des priorités de la politique étrangère de la Suède, qui s'étend notamment aux programmes de coopération pour le développement et au dialogue politique<sup>9</sup>.

## **6. Discrimination fondée sur la religion**

27. Le Gouvernement s'entretient régulièrement avec les associations religieuses du pays pour connaître plus précisément les problèmes qui se posent. La question des modalités de pratique de la liberté de culte dans le cadre professionnel et dans celui de l'éducation fait l'objet d'une attention toute particulière. Le Gouvernement mène une enquête sur l'antisémitisme et l'islamophobie et s'emploie à affiner la connaissance actuelle de l'incidence des idées antisémites et islamophobes en Suède, ainsi que de la vulnérabilité des Juifs et des musulmans. Il a consacré en 2012 la somme de quatre millions de couronnes suédoises, rallongée de deux millions en août 2014, aux efforts visant à faire en sorte que les personnes de la minorité juive victimes de crimes inspirés par la haine et d'actes de harcèlement soient davantage en sécurité et moins vulnérables (voir le chapitre ci-après relatif aux minorités). Le Gouvernement s'attache en outre à recenser les actes de xénophobie à l'égard des communautés religieuses, telles que la communauté musulmane, c'est-à-dire aussi bien les actes commis contre les fidèles que ceux commis contre les lieux de culte. En juin 2014, il a tenu des tables-rondes sur l'islamophobie en Europe pour permettre l'échange de données d'expérience sur les difficultés à surmonter et les meilleures pratiques en matière de lutte contre ce fléau.

## 7. Groupes ethniques et minorités

28. Ces dernières années, plusieurs organismes publics ont reçu divers mandats liés à la question de la discrimination et de la xénophobie. Les conseils administratifs des comtés sont censés intégrer les droits de l'homme dans leurs activités en les analysant et en prenant en considération ces droits, en particulier la protection contre la discrimination, dans leurs travaux. Le Gouvernement a pris de nombreuses mesures en vue de renforcer l'efficacité des efforts de lutte contre la discrimination et la xénophobie. En janvier 2014, un enquêteur spécial a été nommé et chargé de faire des recommandations sur la façon d'organiser la lutte contre la discrimination et sur les moyens de la rendre plus efficace<sup>10</sup>. En mars 2014, le Gouvernement a publié un livre blanc dans lequel sont décrits les actes d'agression et les mauvais traitements subis par les Roms au XX<sup>e</sup> siècle, l'objectif étant de reconnaître comme telles les victimes elles-mêmes et leurs proches et de faire comprendre la situation actuelle de la minorité rom. Toujours en mars 2014, une «commission de lutte contre l'antitsiganisme» a été créée dans l'optique de mener une action concertée contre l'antitsiganisme et de remédier au manque de confiance entre les Roms et le reste de la population. Le Gouvernement a également pris des mesures de prévention de l'afrophobie dans le pays.

## B. Droits des minorités nationales et des peuples autochtones

### 1. Les Samis – un peuple autochtone

29. Ces dernières années, le Gouvernement a pris toute une série de mesures pour renforcer le statut de peuple autochtone des Samis. Leur qualité de peuple a été confirmée par une modification apportée à la Constitution et devenue effective le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La Suède est aujourd'hui encore plus déterminée à favoriser les perspectives de préservation et de développement par les Samis de leurs culture et mode de vie propres. Elle estime que conformément au droit international, il s'agit d'un peuple qui jouit du droit de disposer de lui-même, droit dans l'exercice duquel le Parlement sami<sup>11</sup> joue un rôle déterminant. En 2010, ce dernier a bénéficié d'un élargissement de ses prérogatives en matière de participation à la planification communautaire ainsi que de contrôle de la prise en compte des besoins du peuple sami, et notamment des intérêts des éleveurs de rennes en matière d'utilisation des terres et de l'eau. L'objectif du Gouvernement est de renforcer encore le droit des Samis de disposer d'eux-mêmes en confiant au Parlement sami non seulement de nouvelles responsabilités dans le règlement des questions intéressant les seuls Samis, mais aussi de nouvelles prérogatives en matière de participation à la prise de décisions sur les questions d'importance majeure pour eux.

30. En 2009, le Gouvernement a présenté une proposition tendant à formaliser les procédures de consultation du Parlement sami. Cette proposition, qui s'accompagnait d'un texte portant révision de la législation sur l'élevage de rennes, devait faire partie d'un plus large projet de loi sur la politique relative aux Samis, qui réglerait également la question des droits fonciers. Cependant, face aux critiques émises par des membres du Parlement sami et d'autres représentants des Samis, le Gouvernement a préféré remettre le projet à plus tard et attendre des propositions concrètes. Pour faire avancer la question d'une politique concernant les Samis, il compte nouer un dialogue plus poussé avec les représentants du Parlement sami et de certaines organisations de défense des intérêts du peuple sami. Un enquêteur spécial a étudié la question de savoir si la Suède était en mesure de ratifier la Convention n<sup>o</sup> 169 de l'Organisation internationale du Travail<sup>12</sup> et, si tel était le cas, quelles mesures elle devait prendre pour en respecter les dispositions. Il a estimé que la Suède satisfaisait aux exigences de la Convention sur la plupart des points, mais que l'incertitude demeurait quant à la question de savoir si le droit d'utilisation des terres que conférait la loi sur l'élevage de rennes et qui était rigoureusement protégé était suffisant

pour satisfaire pleinement à ces exigences. L'enquêteur a donc suggéré de nommer des commissions d'enquête supplémentaires, telles qu'une commission sur les frontières, ce qui a été fait.

31. Depuis le printemps 2011, la Suède, la Finlande et la Norvège tiennent des négociations sur une convention nordique samie destinée à renforcer le droit des Samis de préserver et de développer leur langue, leur culture, leurs moyens d'existence et leur mode de vie en étant le moins possible entravés par les frontières nationales. Les délégations comptent des membres des trois parlements samis.

## **2. Minorités nationales**

32. La Suède a ratifié les conventions du Conseil de l'Europe relatives aux minorités nationales et s'emploie activement, tout au long du cycle de suivi de la mise en œuvre de ces conventions, à informer les minorités nationales<sup>13</sup> de la possibilité qui leur est offerte non seulement d'influer sur les rapports que soumet le pays, mais aussi de communiquer leurs vues et leurs propres rapports à l'organe de suivi compétent. Deux fois par an, le Gouvernement tient avec les représentants des minorités nationales des consultations sur les questions qui les concernent.

## **3. Éducation et langues**

33. Des modifications portant sur l'éducation dans les langues minoritaires dans le cadre de l'enseignement de la langue maternelle ont été apportées à la loi sur l'éducation et prendront effet le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Comme suite à ces modifications, il ne sera plus nécessaire que la langue minoritaire soit la langue maternelle du représentant légal de l'élève, ni que celui-ci ait pour l'enseignement obligatoire une connaissance de base de cette langue.

34. La loi de 2009 sur les minorités nationales et les langues minoritaires confère une protection de base aux cinq minorités nationales. Dans les districts administratifs de langue finnoise, samie ou meänkieli (finnois de Tornedal), elle confère une protection renforcée aux langues en question. Conformément à cette loi, un district administratif de langue minoritaire devrait comprendre un comté et sept municipalités. Depuis 2010, les municipalités et comtés peuvent faire au Gouvernement une demande tendant à être incorporés dans un district administratif et recevoir en conséquence des subventions publiques pour financer les coûts supplémentaires liés à leurs obligations accrues<sup>14</sup>.

35. Ainsi qu'il ressort clairement des rapports annuels pour 2014 du Conseil administratif du comté de Stockholm et du Parlement sami, la politique menée à l'égard des minorités porte ses fruits et une proportion relativement importante des municipalités incorporées dans un district administratif ont entrepris des démarches et voient les effets des mesures prises pour mettre en œuvre la loi sur les minorités nationales et les langues minoritaires. Comme suite à cela, les minorités nationales du pays disposent aujourd'hui de moyens d'action renforcés et des progrès ont été accomplis dans la préservation de leurs langues et cultures.

36. Un nouveau programme scolaire a été adopté pour l'enseignement obligatoire et est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Les minorités nationales y tiennent une plus grande place que dans les programmes antérieurs. Un ensemble d'outils informatiques portant sur la culture, la langue, la religion et l'histoire des Roms et destinés aux élèves des degrés 7 à 9 de l'enseignement obligatoire a été présenté au printemps 2014. Le Gouvernement a alloué à plusieurs reprises des fonds à l'élaboration de supports pédagogiques dans les langues minoritaires du pays<sup>15</sup>.



#### 4. Mesures de lutte contre la discrimination

37. Ainsi qu'il ressort d'une synthèse des cas de discrimination signalés par des Samis entre 2000 et 2012, seuls une quarantaine de cas de ce type ont été signalés depuis 2000. Certes, ces cas ne permettent pas de tirer de conclusions d'ordre général, mais ils donnent de précieuses indications sur la perception qu'ont les Samis de la discrimination. Le nombre de cas de discrimination à l'égard de Samis portés en justice est très faible. Ces constatations ont servi de point de départ pour l'étude préliminaire menée en 2013 par le Médiateur pour l'égalité dans le cadre d'un projet sur la discrimination à l'égard des Samis en tant que peuple autochtone.

#### 5. Accès aux soins de santé

38. L'égalité d'accès aux soins de santé en Suède est depuis longtemps l'une des premières priorités du Gouvernement. La stratégie appliquée consiste à déceler, observer et faire disparaître les différences injustifiées existant dans les services de santé en ce qui concerne les actions menées et les résultats obtenus. Les Samis et les autres minorités nationales sont tenus pour avoir des attentes, aspirations et besoins propres. Le Gouvernement a examiné la situation des minorités nationales sur le plan de la santé, et divers organismes publics ont mené auprès des minorités nationales des consultations pour répondre à la question de savoir, d'une part, s'il convenait de collecter des données concernant leur situation sur ce plan et, le cas échéant, sur quelle échelle, et, d'autre part, quelle méthode était adaptée à chaque minorité. Les informations se rapportant à la santé ont été traduites en sami ainsi que dans les autres langues minoritaires du pays.

#### 6. Mesures d'intégration des Roms

39. Soucieux de renforcer la politique menée en faveur des minorités, le Gouvernement a adopté le 16 février 2012 une stratégie coordonnée et à long terme pour l'intégration des Roms (2012-2032), dont l'objectif global est de faire en sorte que les Roms qui auront 20 ans en 2032 aient dans la vie les mêmes chances que les non-Roms. Cette stratégie cible principalement les Roms en situation d'exclusion sociale et économique et soumis à la discrimination et en priorité les femmes et les enfants. Elle définit des objectifs à atteindre et des mesures à prendre dans six domaines: l'éducation, l'emploi, le logement, la santé, l'aide et la sécurité sociales, la culture et les langues, ainsi que l'organisation de la société civile. La stratégie prend appui sur les droits de l'homme et met tout particulièrement l'accent sur le principe de la non-discrimination, l'égalité entre les sexes et les droits de l'enfant. Elle a été définie à la lumière notamment des critiques faites à la Suède entre autres par les organes d'examen internationaux.

40. Dans le cadre de cette stratégie, des projets pilotes couvrant la période 2012-2015 et mobilisant plusieurs organismes publics sont menés dans cinq municipalités, dont les méthodes et façons de procéder seront reproduites dans les autres municipalités du pays. Une tâche essentielle consiste à remédier au manque de confiance entre les Roms et le secteur public. Des personnes chargées de faire le lien entre le secteur privé et le secteur public suivent actuellement des cours de langue et de culture roms. Elles interviennent dans les établissements scolaires et préscolaires des municipalités pilotes. Le service public de l'emploi a lui aussi nommé de telles personnes dans ces municipalités. Les Roms sont associés à la mise en œuvre de la stratégie visant à leur intégration, sur laquelle ils peuvent également influencer. Les municipalités pilotes et organismes publics concernés travaillent à l'élaboration de différentes formes de consultation et de dialogue. Le Gouvernement a également nommé un groupe de référence pour la question des Roms, qui le conseille sur la façon de conduire et de réaliser la stratégie pour l'intégration des Roms.

41. L'égalité des droits et des chances pour les Juifs, les Roms, les Samis, les Finno-Suédois et les Finnois de Tornedal est l'un des domaines d'activité prioritaires du

Médiateur pour l'égalité. Celui-ci participe à la mise en œuvre de plusieurs volets de l'intégration des Roms et mène depuis un certain temps une action systématique de promotion de l'égalité des droits et des chances pour les Roms. En 2013, il a instauré des mesures visant à ce que les Roms aient davantage les mêmes droits et mêmes chances que le reste de la population dans des domaines tels que les services sociaux et le marché du logement. Ces mesures consistent à définir des méthodes qui permettent d'identifier, en dispensant des cours de formation aux Roms et en entretenant avec eux un dialogue fondé sur les droits de l'homme ainsi qu'en dialoguant avec les services sociaux et les acteurs du marché du logement, les obstacles et problèmes que posent les règlements et structures des services sociaux<sup>16</sup>.

## C. Égalité entre les sexes, notamment la violence des hommes contre les femmes

### 1. Objectifs de la politique en faveur de l'égalité entre les sexes

42. L'objectif premier de la politique en faveur de l'égalité entre les sexes adoptée par le *Riksdag* en 2006 est de faire en sorte que les hommes et les femmes soient pareillement à même de façonner la société et leur propre existence. Les mesures du Gouvernement visent quatre objectifs intermédiaires: l'égalité dans la répartition du pouvoir et de l'influence; l'égalité économique entre hommes et femmes; l'égalité dans la répartition des tâches domestiques non rémunérées et des prestations sociales; et l'éradication de la violence des hommes contre les femmes.

43. Dans le cadre de ses efforts visant à doper l'action en faveur de l'égalité entre les sexes, le Gouvernement a versé des aides financières pour la réalisation de projets dans des domaines tels que la discrimination, les organisations de femmes et l'égalité. Plusieurs organisations de la société civile ont bénéficié de subventions pour faire connaître la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

### 2. Mesures de promotion de l'égalité entre les sexes

44. Un domaine ayant connu une évolution favorable marquée depuis les années 1990 est la répartition du pouvoir et de l'influence dans les organes politiques électifs, plusieurs partis siégeant au *Riksdag* s'étant activement employés à améliorer la représentation des femmes. La plupart des partis politiques présentent aujourd'hui des listes de candidats paritaires. Au sein du Gouvernement, les efforts systématiques déployés ont permis de faire passer en 2013 la proportion de femmes respectivement membres et présidentes des conseils de direction des organismes publics à 48 % (contre 52 % d'hommes) et 41 % (contre 59 % d'hommes).

45. L'évolution a été plus modeste en ce qui concerne la répartition du pouvoir et de l'influence au sein du secteur privé, des conseils d'administration et de la direction des entreprises. Le Gouvernement compte procéder à un examen de la répartition entre les sexes des sièges aux conseils d'administration des entreprises cotées en Bourse après les assemblées générales de 2016. Si 40 % au moins de ces sièges ne sont pas occupés par des femmes d'ici à cette date, il présentera un projet de loi visant à fixer des quotas. Une initiative spéciale portant sur la période 2013-2014 est mise en œuvre pour favoriser l'accès des femmes aux postes de direction grâce aux «Règles d'or des hauts responsables», qui permettent le passage de l'entrepreneuriat à la direction d'entreprise<sup>17</sup>. En 2007, le Gouvernement a lancé un programme de promotion de la création de start-up par les femmes. Doté annuellement d'une centaine de millions de couronnes suédoises, ce programme a été constamment reconduit jusqu'en 2014. Sur la seule période 2006-2010, le nombre d'entreprises dirigées par des femmes a augmenté de 13,2 %.

46. La loi de lutte contre la discrimination interdit de principe toute discrimination fondée sur le sexe dans quelque domaine de la sphère sociale que ce soit et exclut également la discrimination salariale. Elle exige en outre des employeurs qu'ils s'emploient activement non seulement à remédier aux écarts de rémunération injustifiées entre hommes et femmes, mais aussi à promouvoir l'égalité des droits et des chances dans l'emploi indépendamment de facteurs tels que le sexe. Le Médiateur pour l'égalité suit l'action que mènent les travailleurs en faveur de l'égalité des droits et des chances sur le lieu de travail. Le Gouvernement l'a chargé de renforcer ses mesures de supervision et de promotion de la réévaluation des rémunérations par les employeurs. Le délai d'exécution de ce mandat est la période 2013-2014, et un rapport sera publié le 1<sup>er</sup> mars 2015 au plus tard.

47. Entre 1994 et 2013, l'écart total de rémunération entre hommes et femmes a diminué de trois points de pourcentage. Bien que la fixation des salaires relève des partenaires sociaux, le Gouvernement a pris des mesures pour réduire les différences de rémunération dans ses services. Parmi celles-ci, on peut citer un programme d'organisation des carrières au bénéfice des femmes. Le Gouvernement réfléchit actuellement à la forme que l'obligation de prendre des mesures actives de lutte contre les écarts de rémunération injustifiés devrait revêtir pour prévenir la discrimination et promouvoir l'égalité des chances et des droits sur le lieu de travail. En 2011, il a décidé de nommer une délégation pour l'égalité entre les sexes sur le lieu de travail, qui proposera en mai 2015 des mesures visant à promouvoir cette égalité et à réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes. Le Gouvernement procède également à une étude complémentaire et à l'analyse des progrès accomplis dans la réalisation de l'égalité entre les sexes à la lumière des phénomènes sociaux observés ces dix dernières années, et un rapport est attendu en août 2015. L'écart de rémunération entre hommes et femmes doit diminuer, raison pour laquelle des enquêtes sur les salaires seront menées chaque année.

48. On entend par égalité dans la répartition des tâches domestiques non rémunérées et des prestations sociales le fait que les hommes et les femmes assument une part égale des tâches domestiques et puissent fournir et recevoir des prestations sociales aux mêmes conditions. La politique familiale, la politique du marché du travail et la politique fiscale sont les principales politiques visées par des mesures propres à favoriser une meilleure répartition entre les sexes de ces tâches et prestations. Les primes récompensant l'égalité entre les sexes, les réductions d'impôts octroyées en contrepartie des tâches domestiques assurées et les crédits d'impôt au titre des revenus du travail visent à offrir aux hommes et aux femmes des conditions moins inégales en matière de travail rémunéré et de travail non rémunéré. Pour encourager les parents à se partager le congé parental à parts égales, un troisième mois sera réservé à chacun d'eux. La prestation parentale sera également revue pour simplifier la vie des familles se considérant comme non nucléaires<sup>18</sup>.

### 3. Violence à l'égard des femmes

*Action continue menée par le Gouvernement pour mettre fin à la violence des hommes contre les femmes, notamment l'appropriation*

49. En plus d'apporter protection et assistance aux femmes soumises à la violence, la société doit s'attaquer aux valeurs et comportements sous-jacents favorisant la violence. En tout, le Gouvernement a alloué à la lutte contre la violence des hommes contre les femmes environ un milliard de couronnes suédoises<sup>19</sup> pour la période 2007-2010 et approximativement le même montant pour la période 2011-2014. Les évaluations de l'action du Gouvernement menées à ce jour ont notamment montré que les mesures prises avaient contribué aux travaux de développement et démarches méthodologiques poussées dont les municipalités et organismes publics étaient le cadre. La collaboration interinstitutions avait été renforcée, ce qui avait permis d'identifier des groupes de population particulièrement vulnérables. Les mesures du Gouvernement avaient aidé à

améliorer les compétences dans le secteur public, à savoir aussi bien celles des fonctionnaires que celles des organismes dans leur ensemble.

50. Un mandat de coordonnateur national pour la lutte contre la violence dans les relations intimes a été attribué pour la période 2012-2014. Le Gouvernement a reçu le rapport final du titulaire de ce mandat le 27 juin 2014 et étudie actuellement la cinquantaine de recommandations qu'il contient.

51. Le Gouvernement a nommé une commission d'enquête chargée d'élaborer une stratégie nationale d'élimination de la violence des hommes contre les femmes qui fixe des objectifs à long et court terme et fasse des propositions quant à la façon d'en suivre la réalisation; un rapport final est attendu le 29 mai 2015. Le Gouvernement a également alloué 42 millions de couronnes suédoises à la réalisation de divers projets et travaux de recherche sur la violence des hommes contre les femmes, notamment la violence sexuelle et les autres formes d'atteinte sexuelle.

#### *Responsabilité des services sociaux*

52. De nouveaux règlements et nouvelles recommandations générales ont été formulés en 2014 concernant l'action menée par les comités de la protection sociale des municipalités en faveur des femmes victimes de violences et des enfants témoins d'actes de violence, et un manuel ainsi que d'autres supports de formation ont été élaborés. Toujours en 2014, il a été procédé pour la troisième fois à des comparaisons ouvertes entre les efforts déployés par les municipalités, dont il est ressorti que toutes les municipalités ou presque étaient en mesure d'offrir des conseils et un appui et fournissaient un hébergement protégé aux femmes victimes de violences, mais qu'il fallait développer la pratique systématique du contrôle de qualité et prêter une bien plus grande attention à la situation des enfants. Le Gouvernement s'emploie également à élaborer des méthodes à appliquer dans l'action sociale et les autres activités menées en faveur des femmes et des enfants victimes de violences ainsi que des auteurs de violences.

#### *Assistance aux femmes victimes de violences*

53. En septembre 2013, les solutions d'hébergement protégé offertes aux personnes menacées et les documents d'information destinés aux groupes exposés ont fait l'objet d'une analyse globale. Il a été présenté un ensemble de moyens d'améliorer la qualité de ce type de mesures et d'en réaliser un suivi et une évaluation constants au niveau national. L'État accorde des subventions annuelles à des organisations à but non lucratif qui se consacrent notamment à la lutte contre les violences faites aux femmes. Le montant total des subventions publiques accordées chaque année à ces organisations a été relevé de 23 millions de couronnes suédoises à compter de 2014. En outre, depuis 2007, 109 millions de couronnes suédoises sont allouées chaque année par l'État à l'amélioration de la qualité de l'action menée par les municipalités et les associations à but non lucratif pour venir en aide aux femmes victimes de violences et aux enfants témoins de la violence, ainsi qu'aux auteurs de tels actes.

54. En 2009-2010 et 2012-2014, la police suédoise a mené des campagnes d'information sur la violence dans les relations intimes afin de mieux faire connaître le problème et d'encourager les personnes victimes de tels actes à les signaler à la police. Dans le cadre de ces mesures d'information, les crimes d'honneur ont fait l'objet d'une attention particulière et la police, entre autres activités, a mené des actions de sensibilisation à ces questions dans le milieu scolaire. Pendant la période 2011-2014, des mesures ont été prises pour s'attaquer au problème des violences commises au nom de l'honneur dans les écoles<sup>20</sup>. Le Gouvernement a également mis sur pied un groupe national d'experts chargé de lutter contre le mariage forcé, le mariage des enfants et les violences commises au nom de l'honneur. En outre, des travaux ont été entrepris en vue d'étudier l'ampleur du

phénomène des mutilations sexuelles féminines et ses conséquences et d'élaborer des documents d'information et d'orientation pour prévenir ces mutilations. Ils sont menés en concertation avec les organismes publics et les organisations non gouvernementales concernés.

55. Au sein de la police, la question du traitement des actes criminels commis dans le cadre des relations intimes fait l'objet d'un travail de réflexion continu. En 2013, un groupe spécial a été chargé d'étudier la question de la violence létale dans les relations intimes et d'identifier des mesures supplémentaires que la police pourrait prendre pour prévenir ce type de violences.

56. En 2012-2013, un soutien a également été accordé par les pouvoirs publics aux organisations venant en aide aux victimes d'actes de violence et en particulier aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres qui subissent des violences dans le cadre des relations intimes.

*Évolution de la législation et développement des méthodes et connaissances du système judiciaire*

57. En octobre 2011, des modifications ont été apportées à la loi relative aux ordres d'éloignement dans le but de renforcer la protection des personnes risquant de subir ou ayant subi des violences, des menaces ou des actes de harcèlement, souvent répétés, par des moyens comme la surveillance électronique du respect des mesures d'éloignement. Parallèlement, une nouvelle infraction de « persécution illégale » a été inscrite dans le Code pénal suédois afin de renforcer la protection contre le harcèlement et la persécution.

58. Des modifications législatives destinées à renforcer la protection contre le mariage forcé et le mariage des enfants sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014. L'une d'elles visait l'introduction d'une nouvelle infraction de « contrainte exercée pour forcer au mariage », qui criminalise le fait d'amener une personne à contracter mariage ou à entretenir une relation de type marital contre son gré<sup>21</sup>. Parallèlement à ces modifications de la législation, le *Riksdag* a décidé d'approuver la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et la Suède a déposé son instrument de ratification de la Convention en juillet 2014.

59. Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la peine minimale sanctionnant les infractions de « violation de l'intégrité » a été relevée et le champ d'application de cette infraction a été élargi de façon à renforcer la protection contre les atteintes répétées à la personne commises dans le cadre de relations intimes. D'autres modifications législatives ont été introduites en vue d'accroître encore la protection de l'intégrité sexuelle et du libre arbitre sexuel par l'élargissement de la définition de l'infraction de viol<sup>22</sup>. En janvier 2012 est entrée en vigueur une nouvelle loi concernant les enquêtes sur les décès d'hommes et de femmes résultant de la commission d'infractions par des proches ou d'anciens proches, dont le but était de permettre l'utilisation des données collectées sur le sujet pour élaborer des mesures de prévention de ce types de crimes.

60. Au sein du parquet suédois, des travaux ont été entrepris pour élaborer des méthodes de traitement des crimes sexuels et des crimes violents commis dans le cadre des relations intimes et contre des enfants. Courant 2014, des lignes directrices relatives à l'évaluation du risque et à la proportionnalité seront élaborées; le manuel sur les ordres d'éloignement sera mis à jour dans la perspective de la modification législative; et des modalités d'intervention uniformes pour le traitement des affaires d'éloignement seront mises au point.

61. Divers organes du système judiciaire appliquent des mesures spéciales visant à développer des méthodes de travail et des formations sur les questions de la violence contre

les femmes, des violences commises au nom de l'honneur, de la prostitution et de la traite des êtres humains.

#### *Statistiques*

62. La Suède réalise chaque année une étude globale sur les victimes d'actes criminels. À l'initiative du Gouvernement, les crimes commis dans le cadre des relations intimes ont été ajoutés au champ de cette étude, dont les derniers résultats ont été publiés en mai 2014. En parallèle, les travaux menés pour introduire un flux d'informations électronique dans le système de justice pénale se poursuivent; une évolution qui ouvre des perspectives de développement en ce qui concerne les statistiques officielles sur la criminalité.

## **D. Crimes inspirés par la haine**

### **1. Mesures législatives et autres mesures de lutte contre les crimes inspirés par la haine**

63. La Suède possède tout un arsenal législatif pour sanctionner les diverses expressions du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance religieuse. Deux dispositions pénales visent directement les menaces, les atteintes et la discrimination fondées sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale ou ethnique, l'appartenance religieuse ou l'orientation sexuelle<sup>23</sup>. Toutefois, même lorsque l'infraction est de nature différente, le fait qu'elle soit motivée par la haine doit être considéré comme une circonstance aggravante.

64. La Suède prend très au sérieux la question des crimes motivés par la haine raciale ou religieuse ou par l'homophobie. Elle contrôle de près l'évolution de ces types de crimes, ainsi que du travail de répression de ces crimes mené au niveau judiciaire, afin d'évaluer la nécessité d'élaborer de nouvelles mesures préventives et répressives. En mars 2014, le Gouvernement a chargé le Conseil national de la police de faire en sorte que la police lutte plus activement contre les crimes motivés par la haine<sup>24</sup>.

65. Le parquet suédois porte une attention prioritaire à la question des crimes motivés par la haine. Les directives concernant le traitement de ce type d'affaires comme la formation de base des procureurs insistent sur l'importance qu'il y a à prendre en considération les motifs de haine et à les considérer, devant les tribunaux, comme des circonstances aggravantes appelant des peines plus sévères. Une banque de données numériques a été créée à l'intention des procureurs chargés des affaires de crimes motivés par la haine et, depuis 2013, une conférence réunissant les procureurs spécialisés dans ces dossiers a lieu chaque année à l'automne.

66. En juin 2013, le Gouvernement a chargé le Conseil suédois des médias de mettre en œuvre dans le pays la campagne du Mouvement contre le discours de haine du Conseil de l'Europe. La tâche consiste notamment à coordonner les actions qui seront menées sur Internet pour alerter l'opinion, en particulier les enfants et les adolescents, sur la xénophobie, le sexisme et d'autres formes d'intolérance. La Suède a participé également au projet «Good Relations» de l'Union européenne mené de novembre 2012 à octobre 2014 pour lutter contre la xénophobie et les autres formes d'intolérance en encourageant les bonnes relations. À l'avenir, la Suède continuera de mener ce type d'actions.

### **2. Éducation et formation**

67. Un cours sur les crimes motivés par la haine est dispensé aux procureurs dans le cadre de leur formation de base obligatoire, et les policiers reçoivent un enseignement sur la tolérance, les droits fondamentaux, les droits de l'homme et la diversité culturelle. Des mesures ont également été prises en vue d'instaurer une plus grande diversité ethnique au sein des forces de police en général. En 2010, la police suédoise s'est dotée d'un premier plan d'action pour la diversité et l'égalité de traitement, et plusieurs forces de police ont

pris des initiatives visant à renforcer leurs connaissances et leurs aptitudes sur ces questions. Ce plan d'action a par la suite été remplacé par un plan en faveur de l'égalité de traitement pour la période 2013-2016.

### 3. Statistiques

68. La Suède publie chaque année des statistiques sur les crimes motivés par la haine commis dans le pays. Ces données sont établies principalement sur la base des infractions signalées, et sont ventilées en fonction du motif de l'agression. Ces statistiques sont établies en continu pour le compte du Gouvernement. Ces dernières années, les résultats de l'enquête nationale menée chaque année sur les victimes d'actes criminels ont également été pris en compte afin que les statistiques puissent aussi être établies en fonction de l'âge et du sexe des victimes. Des questions portant sur les crimes motivés par la haine ont également été ajoutées au questionnaire servant à la réalisation d'une étude sur la délinquance chez les jeunes<sup>25</sup>.

## E. Droit des demandeurs d'asile et des migrants sans papiers aux soins de santé et mesures diverses de lutte contre la discrimination

### 1. Informations générales

69. Le principe du non-refoulement est depuis longtemps inscrit dans le droit suédois<sup>26</sup>. La règle est qu'un étranger ne peut pas être expulsé ou se voir refuser l'entrée sur le territoire suédois s'il risque, dans le pays de destination, de faire l'objet de persécution ou d'être expulsé vers un autre pays où il est susceptible d'être persécuté. Il est absolument interdit d'ordonner l'exécution d'un ordre de non-admission ou d'expulsion s'il existe des motifs raisonnables de croire que l'intéressé risque de se voir appliquer la peine capitale ou d'être soumis à la torture ou à d'autres traitements inhumains ou dégradants. Une décision de non-admission ou d'expulsion est susceptible d'un recours devant la justice.

70. Entre 2009 et 2011, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a, en coopération avec le Conseil suédois des migrations, examiné la façon dont ce dernier appliquait les dispositions de la législation nationale en matière de protection internationale, afin de suggérer des améliorations. Le HCR a conclu que la procédure de traitement des demandes d'asile du Conseil respectait les règles de droit, et a cité en exemple plusieurs projets et mesures ayant permis des gains de qualité. Le HCR a également estimé que des progrès restaient à faire sur certains aspects du travail du Conseil, et a formulé un certain nombre de recommandations.

71. Le Gouvernement a pris plusieurs décisions destinées à renforcer encore la qualité de la procédure d'asile et le respect des règles de droit. Il a notamment été décidé de mettre au point des moyens de contrôler de manière systématique la qualité du traitement individualisé des demandes d'asile. Des règles spéciales ont été adoptées pour le traitement des demandes dans lesquelles sont invoquées l'orientation sexuelle et l'identité de genre du demandeur; elles prévoient que ces dossiers doivent être examinés avec le concours de spécialistes de ces questions.

72. Depuis 2010, les affaires de sécurité nationale relevant de la loi sur les étrangers ont été examinées, pour l'essentiel, de la même façon que les autres affaires relevant de cette même loi. Les possibilités de recourir aux assurances diplomatiques dans les dossiers d'immigration sont désormais extrêmement limitées. La règle générale est que l'on ne peut envisager de recourir à des assurances diplomatiques que dans de rares cas et dans des circonstances exceptionnelles, dans le cadre d'une procédure assurant la sécurité de l'intéressé et le respect de ses droits fondamentaux.

## **2. Détention des demandeurs d'asile**

73. Les demandeurs d'asile et les étrangers résidant en Suède sans permis de séjour ne peuvent être détenus que dans certaines circonstances, décrites dans la loi sur les étrangers. Les personnes ainsi détenues ont accès à un avocat commis d'office et reçoivent une information adéquate, et elles peuvent aussi se mettre en relation avec la mission diplomatique de leur pays d'origine afin de bénéficier d'une assistance consulaire, par exemple. La détention n'est utilisée que si d'autres mesures moins restrictives, comme le contrôle, sont insuffisantes dans une situation donnée. Un étranger concerné par une décision de non-admission ou d'expulsion devenue exécutoire et qui est détenu dans l'attente de l'exécution de cette décision ne peut pas demeurer en détention plus de deux mois, sauf s'il existe des raisons exceptionnelles de prolonger sa détention. Le 1<sup>er</sup> mai 2012, la loi sur les étrangers a été modifiée de manière à fixer à douze mois la durée maximale de la détention dans l'attente de l'exécution d'une décision de non-admission ou d'expulsion<sup>27</sup>.

## **3. Droit des demandeurs d'asile et des migrants sans papiers aux soins de santé**

74. Les demandeurs d'asile âgés de 18 ans ou plus peuvent bénéficier de soins de santé d'urgence ainsi que de soins dentaires, de soins de santé maternelle, des soins liés à l'avortement et de conseils en matière de contraception. On entend par «soins urgents» ceux qui doivent être dispensés pour prévenir le développement de pathologies graves. Les enfants demandeurs d'asile ont droit aux mêmes soins de santé et soins dentaires que les enfants résidant en Suède. Une nouvelle loi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013 prévoit que les personnes résidant en Suède sans permis de séjour ont droit aux mêmes soins subventionnés que les demandeurs d'asile adultes, et que les enfants sans papiers doivent bénéficier des mêmes prestations de santé que les enfants résidant en Suède et les enfants demandant l'asile.

## **4. Amélioration des services sociaux**

75. Des initiatives sont prises dans les secteurs de l'emploi et de l'éducation pour lutter contre l'exclusion. Il existe une politique générale de lutte contre l'exclusion, mais des mesures ciblées peuvent être nécessaires pour favoriser l'intégration des immigrés dans les premiers temps de leur arrivée dans le pays, en particulier dans le cas des immigrés nécessitant une protection et de leur famille. Les autorités continuent de s'efforcer de mettre en place des mesures mieux adaptées aux besoins de ces personnes en matière d'emploi. Par exemple, une année de formation pratique de base peut être proposée aux nouveaux arrivants de plus de 30 ans ayant suivi au maximum neuf années de scolarité, et le montant de la subvention accordée aux employeurs qui se chargent de former de nouveaux arrivants a été relevé. Pour inciter les municipalités à recevoir de nouveaux immigrants, des changements ont été introduits et les pouvoirs publics proposent désormais un système d'indemnisation axé sur les résultats pour les communes qui acceptent de recevoir des immigrants en grand nombre. Une série de dispositions ont également été prises pour faciliter la scolarisation des enfants d'âge scolaire arrivant en Suède. Les nouveaux arrivants bénéficient d'heures de cours supplémentaires et les enseignants des écoles situées dans des zones de forte exclusion reçoivent davantage de soutien. Des initiatives en faveur de la formation des adultes ont également été mises en place pour promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants. Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, des modifications législatives ont été introduites dans le but d'accroître les chances des personnes bénéficiant d'une aide financière de subvenir par eux-mêmes à leurs besoins en trouvant un emploi. Le Gouvernement étudie des moyens de développer l'aide apportée aux personnes sans emploi qui reçoivent une aide financière, ainsi que les conditions dont dépend cette assistance. Pour accroître les possibilités pour les enfants des familles économiquement fragiles de participer à des activités de loisir, les autorités ont mis en place, à compter de juillet 2014, un système de remboursement des dépenses de loisir.



## 5. Éducation

76. En 2011, le Gouvernement a mis sur pied un comité chargé d'étudier des moyens de donner une plus grande liberté de choix aux immigrés en ce qui concerne les cours de langue suédoise qui leur sont proposés et de mieux personnaliser ces cours. Le mandat du comité a été élargi en 2013 afin qu'il réponde aussi à la question de savoir comment mieux adapter l'enseignement de la langue suédoise aux besoins de chacun et qu'il s'interroge sur l'opportunité d'intégrer les cours de suédois pour immigrés dans les programmes d'enseignement pour adultes gérés par les municipalités. Le comité a présenté son rapport en octobre 2013. Au printemps 2014, des travaux étaient en cours pour déterminer dans quelle mesure les conclusions du comité pouvaient être appliquées, et ses recommandations sont à l'étude.

## F. Droits de l'enfant

### 1. Politique relative aux droits de l'enfant

77. La politique gouvernementale en la matière a pour objectif de veiller à ce que les enfants et les adolescents soient respectés et à ce qu'ils évoluent dans un environnement sûr, propice à leur épanouissement personnel et qui leur permette de participer et de faire entendre leur point de vue. En juin 2010, le Gouvernement a présenté une stratégie de renforcement des droits de l'enfant, dans le but d'accroître la coordination et le dialogue sur les questions touchant les droits de l'enfant à tous les niveaux. Cette stratégie est un des outils que la Suède a mis au point pour réaliser les droits consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Différentes mesures ont été prises pour assurer la diffusion de la stratégie aux niveaux national, régional et local.

78. Au cours de la période 2010-2013, le Gouvernement s'est efforcé par priorité de veiller à ce que la législation suédoise et son application soient conformes aux prescriptions de la Convention relative aux droits de l'enfant; de mettre en place un mécanisme de surveillance des conditions de vie des enfants et des adolescents; et d'assurer une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans les services d'aide sociale et à l'école. Le Gouvernement a aussi pris l'initiative d'accélérer la diffusion de l'information sur les droits de l'enfant et de renforcer la supervision des actions de promotion de ces droits, en particulier aux échelons régional et local. En outre, il a pris des mesures pour aider les municipalités à se doter de plans d'action visant à remédier à la précarité économique des enfants et à élaborer des indicateurs pour mesurer cette précarité, afin de mieux contrôler l'action menée au niveau municipal et ses résultats. En février 2014, le Gouvernement a présenté un plan d'action pour la protection des enfants contre la traite, l'exploitation et les violences sexuelles, qui comprend des mesures de sensibilisation, d'appui, de protection et de suivi.

79. Le Médiateur suédois pour l'enfance est un acteur clé de la politique publique de protection des droits de l'enfant. Il a notamment pour fonctions d'œuvrer à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le pays et de contrôler le respect de ses dispositions. Il a également pour missions, dans sa sphère d'activité, de diffuser l'information, de façonner l'opinion et de proposer des modifications législatives et d'autres mesures destinées à renforcer la réalisation des droits et la protection des intérêts des enfants et des jeunes; de représenter leurs intérêts dans le débat public; et de collecter des données sur les conditions de vie des enfants. Dans les années 2012-2014, le Médiateur pour l'enfance a œuvré à la diffusion de la stratégie de renforcement des droits de l'enfant auprès des municipalités, des comtés et des organes de l'administration centrale.

## 2. La Convention relative aux droits de l'enfant dans la législation suédoise

80. Avant la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Suède en 1990, une étude avait été réalisée à l'issue de laquelle la législation suédoise avait été jugée compatible avec les normes imposées par la Convention<sup>28</sup>. En mars 2013, le Gouvernement a nommé un enquêteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'enfant dans la législation suédoise. Sa tâche est d'enquêter, dans des secteurs particulièrement importants, sur la conformité de l'application des lois et règlements avec les droits de l'enfant consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs auxquels la Suède a adhéré. Le Gouvernement va commencer à prendre les mesures nécessaires à l'incorporation de la Convention dans le droit national.

## 3. Migration et enfants réfugiés non accompagnés

81. La Suède est le pays d'Europe qui compte le plus grand nombre d'enfants demandeurs d'asile non accompagnés. En 2013, environ 3 900 mineurs non accompagnés ont demandé l'asile en Suède. Quatre-vingt-deux pour cent des demandes qui ont été examinées pendant cette période ont été approuvées.

82. Les dossiers concernant des enfants sont étudiés individuellement. Les droits de l'enfant doivent être pris en compte à tous les niveaux de la procédure d'asile et dans tous les aspects du processus de migration. Le Gouvernement a pris diverses mesures pour renforcer cette prise en compte. Le Conseil suédois des migrations, avant de prendre toute décision concernant des enfants, doit en prévoir les effets sur ceux-ci. Des documents ont été conçus à l'intention des tuteurs et représentants légaux qui représentent les enfants non accompagnés dans la procédure d'asile, afin qu'ils soient mieux informés. Des mesures sont prises pour favoriser l'acquisition durable de compétences et pour analyser les aptitudes requises du Conseil des migrations en ce qui concerne les enfants et la façon dont le Conseil s'assure que les motifs de demande d'asile des enfants sont étudiés, évalués et pris en compte au moment de statuer sur la demande.

83. En juin 2013, un guide de l'action sociale menée auprès des enfants et adolescents non accompagnés a été présenté et en décembre 2013 ont été publiés les résultats d'une étude des domaines dans lesquels des progrès pourraient être faits pour répondre aux besoins des enfants non accompagnés. Des modifications législatives visant à améliorer l'accueil des enfants non accompagnés dans les municipalités sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les municipalités peuvent être amenées à accueillir des enfants demandeurs d'asile non accompagnés, qu'elles aient ou non passé des accords en ce sens avec le Conseil des migrations.

84. Les dispositions de la loi sur les étrangers concernant les situations de détresse exceptionnelle justifiant la délivrance d'un permis de résidence ont été modifiées le 1<sup>er</sup> juillet 2014 de manière à ce que des enfants puissent se voir accorder un permis de séjour dans ce type de circonstances. Parallèlement, une modification a été apportée aux dispositions relatives à l'exécution des décisions de non-admission ou d'expulsion, en vertu de laquelle le Conseil des migrations peut délivrer un permis de résidence si de nouvelles circonstances, comme des problèmes de santé, se présentent qui justifient de ne pas exécuter la décision.

85. En février 2014, le comité chargé d'étudier la question du placement obligatoire en institution d'enfants et d'adolescents a publié un rapport d'étape dans lequel il a recommandé la mise en place d'une nouvelle forme de prise en charge institutionnelle des enfants non accompagnés, les «maisons d'accueil». Ce rapport a été soumis aux organismes compétents et est actuellement à l'étude.

#### 4. Placement

86. Le Gouvernement s'emploie à améliorer la prise en compte des droits et la protection juridique des enfants et des adolescents jusqu'à l'âge de 20 ans qui sont placés en institution. Il s'attache également à promouvoir l'amélioration de la qualité de l'aide sociale destinée aux enfants et aux adolescents et en particulier du placement en institution. Une étude des diverses formes de placement en institution et d'accueil prévues par différentes lois est également en cours, dans le but de proposer de nouvelles solutions. Dans les dossiers concernant des enfants, la loi suédoise prescrit qu'il doit impérativement être tenu compte des besoins de l'enfant en matière de santé et de développement et de son intérêt supérieur<sup>29</sup>.

#### 5. Enfants sans abri

87. La Suède conduit régulièrement des enquêtes pour mesurer l'ampleur du phénomène des sans abri à l'échelle nationale, dont la plus récente date de 2011. L'objectif est d'acquiescer une meilleure connaissance du sujet afin d'établir des documents de politique générale et des plans d'action et stratégies aux niveaux local et national.

88. L'expulsion pourrait être l'une des principales raisons pour lesquelles des enfants se retrouvent sans abri. Des efforts ont été faits pour rendre les statistiques relatives aux expulsions plus claires et de nouvelles données ont été collectées, ce qui a permis d'en apprendre beaucoup plus sur les expulsions touchant les enfants<sup>30</sup>. Un coordonnateur national de la question des sans abri a été désigné, qui a pour tâche d'aider les municipalités à mettre en place des structures viables et à entreprendre des actions réalisables sur le long terme pour lutter contre l'exclusion du marché du logement et le phénomène des sans abri. Le Gouvernement a aussi chargé les conseils administratifs de comté d'appuyer les municipalités dans les efforts qu'elles déploient pour faire reculer le nombre de sans abri.

89. Des comités municipaux d'aide sociale mènent des actions d'information et prennent d'autres mesures de prévention énergiques pour que les enfants et les adolescents grandissent dans un environnement sûr et favorable, sans souffrance. En coopération avec les structures communautaires et d'autres partenaires, les comités d'aide sociale doivent s'assurer qu'aucun enfant ou adolescent résidant dans la commune ne demeure dans un milieu qui lui est préjudiciable. Pour compléter l'enquête nationale de 2011 sur les sans abri, en 2012 le Gouvernement a chargé le Conseil national de la santé et de la protection sociale d'évaluer le nombre de sans abri parmi les citoyens de l'Union européenne/Espace économique européen résidant en Suède, afin d'en savoir plus sur leurs conditions de vie et leurs besoins.

#### 6. Éducation

90. En Suède, l'école est obligatoire pour tous les enfants âgés de 7 à 16 ans, et tous les enfants qui vivent dans le pays ont un droit inconditionnel à l'éducation. Les enfants qui demandent l'asile en Suède ont droit à l'éducation dans les mêmes conditions que les autres enfants. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les enfants qui résident dans le pays sans permis de séjour ont eux aussi globalement le même droit de fréquenter l'école que les autres enfants vivant en Suède<sup>31</sup>.

91. Depuis 2011, l'État mène une initiative spéciale de lutte contre la discrimination et la maltraitance dans les écoles, les crèches et les centres d'activité périscolaire. Dix millions de couronnes suédoises ont été consacrées à la formation permanente et en cours d'emploi du personnel, dans le but de renforcer les valeurs fondamentales au sein de ces institutions et les efforts qu'elles déploient pour combattre la discrimination et la maltraitance, et de diffuser les meilleures pratiques de prévention.

## **7. Tourisme pédophile et traite des êtres humains**

92. Les délits sexuels commis à l'étranger peuvent faire l'objet d'enquêtes et les auteurs peuvent être traduits en justice en Suède en vertu des règles suédoises en matière de compétence juridictionnelle. La Suède est très impliquée dans la lutte contre le tourisme pédophile. Le Département national des enquêtes criminelles a lancé une initiative pour lutter contre les agressions sexuelles sur mineurs commises par des ressortissants suédois à l'étranger<sup>32</sup>. Les résultats de cette initiative sont très encourageants et un groupe d'enquêteurs spécialisés a été chargé de ces enquêtes à titre permanent. La Suède joue un rôle actif dans toutes les instances internationales engagées dans la lutte contre le tourisme pédophile. Elle participe aux travaux du Comité permanent de coopération opérationnelle pour la sécurité intérieure de l'Union européenne, d'Europol et du réseau informel de rapporteurs nationaux des pays de l'Union européenne sur la traite des êtres humains. En 2011 et 2013, le parquet suédois a conduit une étude sur le tourisme pédophile, dont il est ressorti que ce type d'affaires devaient impérativement être traitées par du personnel spécialisé, qu'une coopération étroite avec la police s'imposait, que les demandes d'assistance juridique devaient intervenir à un stade précoce, et qu'il fallait développer la coopération internationale<sup>33</sup>.

93. Le 20 février 2014, le Gouvernement a adopté un nouveau plan d'action pour la protection des enfants contre la traite, l'exploitation et la violence sexuelle pour la période 2014-2015.

94. En septembre 2014, le Gouvernement a décidé de commander une étude sur l'application des dispositions pénales relatives à la traite des êtres humains et sur la façon dont les autorités judiciaires et de police enquêtaient sur les cas de traite et traitaient ces affaires. L'étude devait aussi examiner l'échelle des peines infligées pour des infractions d'achat de services sexuels à un mineur afin de s'assurer que les peines soient bien proportionnées à la gravité de l'infraction. Un rapport sur cette étude sera publié au plus tard le 9 mars 2016.

## **8. Commerce des armes**

95. La Suède ne vend de matériel militaire qu'à des États ou à des destinataires autorisés par des États. La réglementation suédoise relative aux exportations de matériel militaire prévoit que le respect des droits de l'homme est un prérequis indispensable et interdit la délivrance de licences d'exportation à destination de pays dans lesquels sont commises des violations graves et massives des droits de l'homme. Par exemple, dans l'évaluation d'un dossier de demande de licence d'exportation, l'utilisation par le pays de destination d'enfants soldats pèserait très défavorablement et empêcherait très probablement l'exportateur d'obtenir une licence.

96. Le Gouvernement suédois a chargé une commission parlementaire d'enquêter sur les contrôles des exportations nationales d'équipement militaire et sur les limites de ces contrôles, dans le but de resserrer la surveillance des exportations vers les États non démocratiques.

## **9. Enfants handicapés**

97. Les autorités examinent actuellement les possibilités de renforcer la coordination sur les questions concernant les enfants handicapés. Depuis l'adoption d'une modification législative le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la règle veut que lorsqu'une mesure est prise au sujet d'un enfant en vertu de la loi relative au soutien et aux services aux personnes souffrant de certains handicaps fonctionnels, l'intéressé doit être dûment informé et avoir la possibilité d'être entendu. Le Gouvernement a pris l'initiative d'élaborer des outils d'information à l'intention des parents et des proches de personnes – en particulier d'enfants et

d'adolescents – souffrant de plusieurs handicaps graves combinés et nécessitant des soins médicaux importants. Il a également pris l'initiative de collecter des données d'expérience et de diffuser des informations sur les méthodes et stratégies permettant aux enfants et aux adolescents handicapés d'intervenir dans la prise de décisions. Le Médiateur suédois pour l'enfance a mis au point des méthodes permettant de recueillir le point de vue d'enfants souffrant de divers types de handicap<sup>34</sup>.

## 10. Non-discrimination

98. Depuis 2009, l'âge fait partie des motifs de discrimination visés dans la loi sur la discrimination. Ce type de discrimination pouvant toucher les jeunes comme les moins jeunes, les enfants et les adolescents sont également concernés. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une modification législative a été introduite pour élargir la protection contre la discrimination fondée sur l'âge à de nouveaux secteurs de la société<sup>35</sup>. La responsabilité du contrôle de l'application de cette loi incombe au Médiateur pour l'égalité. Celui-ci est également chargé d'examiner les cas signalés de discrimination dans le secteur de l'éducation et peut saisir les tribunaux d'affaires de discrimination.

99. Les efforts visant à relancer l'initiative de lutte contre la discrimination et la maltraitance dans les écoles, les crèches et les centres d'activité périscolaire se sont poursuivis. Pour prendre l'avis des enfants sur les meilleurs moyens de renforcer la lutte contre les brimades à l'école, les autorités ont recueilli les témoignages des enfants et des adolescents sur les mauvais traitements et le harcèlement. Les efforts se poursuivent pour lutter contre la maltraitance et veiller à ce que tous les élèves évoluent dans un milieu scolaire sûr et sans violence.

## G. Questions diverses

### 1. Torture

100. Le Médiateur parlementaire exerce un contrôle sur les activités du secteur public, y compris de la police suédoise. Il doit aussi s'assurer que les tribunaux et les autorités administratives respectent les principes d'objectivité et d'impartialité consacrés par la Constitution et ce que toutes les activités du secteur public s'inscrivent dans le respect des droits et libertés fondamentales de tous les citoyens. Quiconque estime avoir fait l'objet d'un traitement inapproprié de la part de la police ou des procureurs peut saisir le Médiateur parlementaire.

101. En décembre 2010, le *Riksdag* a décidé que des fonds supplémentaires seraient alloués au Médiateur parlementaire pour lui permettre de s'acquitter de son rôle de mécanisme national de prévention. Depuis juillet 2011, un service spécial du bureau du Médiateur est chargé d'inspecter les lieux de détention afin de vérifier que les détenus ne sont pas soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>36</sup>. Le service doit inspecter régulièrement tous les lieux de privation de liberté du pays, rendre compte de ces visites et participer aux efforts de coopération internationale dans ce domaine. En outre, un ensemble de documents a été mis au point conjointement par la police suédoise et le Bureau du Procureur général pour informer les détenus sur leurs droits, le déroulement des procédures et les services à contacter pour obtenir davantage de renseignements ou pour donner leur avis sur la façon dont ils ont été traités par les services de police. Ces documents ont pour but de compléter l'information donnée oralement par les policiers aux personnes privées de liberté. Les détenus qui estiment avoir été maltraités peuvent en faire part directement à la police, à un procureur ou plus tard au tribunal. La police est tenue d'enregistrer la plainte. Les plaintes mettant en cause des officiers de police donnent lieu à une enquête menée par le service des enquêtes internes, et l'enquête préliminaire est conduite par un procureur. Pour garantir l'indépendance des enquêtes internes, un nouveau

département, placé directement sous l'autorité du Directeur de la police nationale, a été créé au sein du Conseil national de la police pour remplacer les services locaux d'enquête interne de la Direction de la police suédoise. Il existe six services d'enquête répartis dans le pays, qui occupent des locaux séparés des autres services de police.

102. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la police suédoise sera réorganisée en une Direction générale plus rationnelle, ce qui entraînera également des changements dans l'organisation des services d'enquête interne. Pour renforcer leur indépendance et leur impartialité, le chef des services d'enquête interne sera nommé par décision du Gouvernement, les activités seront financées au moyen d'une enveloppe budgétaire séparée, dont décidera le Gouvernement, et le conseil consultatif de la Direction générale de la police et le conseil régional de la police seront spécialement chargés de contrôler les activités.

103. Il existe, au sein du parquet, un Service national chargé des actes criminels imputés à la police. Il est séparé du reste des activités opérationnelles, relève directement du Bureau du Procureur général et sa mission consiste à traiter les plaintes mettant en cause notamment des fonctionnaires de police. Un département spécial, placé sous l'autorité du Procureur général, est responsable des plaintes contre les procureurs. Au printemps 2014, le parquet suédois a publié un rapport sur la durée de la détention et ses limites, proposant des moyens d'éviter les périodes de détention prolongées.

104. Une étude est actuellement menée pour évaluer la nécessité d'introduire des dispositions spéciales sur la torture dans le droit pénal suédois. Le rapport présentant les conclusions de cette étude est attendu pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## **2. Aide internationale**

105. Le cadre relatif à l'aide publique au développement de la Suède énonce les six objectifs de cette aide et les principes clés à suivre dans leur réalisation. L'aide à la protection des droits de l'homme est visée dans l'objectif 1<sup>37</sup> et les objectifs 2 et 4<sup>38</sup>. Le cadre exige que toutes les activités d'aide publique au développement de la Suède s'inscrivent dans une démarche soucieuse des droits. La Suède consacrant 1 % de son revenu intérieur brut à l'aide publique au développement, elle satisfait amplement à l'objectif fixé en la matière par les Nations Unies<sup>39</sup>. La moitié environ de la totalité de l'aide accordée par la Suède est acheminée par le biais d'organisations multilatérales comme l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, la Banque mondiale, les banques régionales de développement et les programmes mondiaux de financement<sup>40</sup>.

106. Le cadre fera l'objet en 2015 d'une révision selon un processus participatif.

## **3. Disparitions forcées**

107. La Suède a signé en 2007 la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle considère que sa législation respecte tous les principes essentiels de la Convention.

## **4. Loi de 2008 sur la surveillance des transmissions dans le cadre du renseignement militaire**

108. La loi suédoise sur la surveillance des transmissions dans le cadre du renseignement militaire prévoit la mise en place de mécanismes permettant de contrôler la légalité de la surveillance et le respect des exigences en matière de protection de l'intégrité. En outre, le Gouvernement rend compte au *Riksdag* annuellement, par une communication écrite, des opérations de surveillance des transmissions conduites en vertu de la loi. La dernière communication a été faite le 3 décembre 2013. La Suède veille au strict respect des droits de ses citoyens tout en s'employant à lutter contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. De par les dispositions de sa Constitution concernant la liberté d'expression,

la Suède ne peut pas interdire à des fournisseurs d'accès suédois d'héberger les sites de certaines organisations. En revanche, toute personne appartenant à ces organisations qui commet des actes criminels peut être poursuivie en vertu de la législation suédoise.

109. Le Gouvernement entend œuvrer, en Suède comme au sein de l'Union européenne, au renforcement de la sécurité juridique et du respect de la vie privée, notamment en ce qui concerne le stockage de données. Il est prévu que le Conseil d'inspection des données et la Commission parlementaire sur la protection des données personnelles procèdent à un examen de la législation en vigueur, compte tenu du nombre croissant d'acteurs du secteur privé qui collectent des informations sur les consommateurs.

#### **5. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

110. La Suède continue de coopérer avec tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales relatives aux droits de l'homme, notamment en répondant aux requêtes urgentes qui lui sont adressées. Elle a pour principe de répondre à tous les questionnaires touchant des domaines spécialisés dans lesquels elle a des informations pertinentes à partager.

### **IV. Conclusion**

111. La Suède, de l'avis des experts internationaux, est un pays qui offre un degré élevé de protection des droits de l'homme. L'État est toutefois conscient qu'il reste d'importants défis à relever et que la défense des droits de l'homme est un travail de tous les instants. Le Gouvernement suédois tirera les leçons de l'examen périodique universel, du dialogue avec les autres États et des recommandations qui lui auront été adressées lorsqu'il décidera, en tenant compte des priorités nationales, de l'orientation à donner à ses futurs efforts de protection des droits de l'homme.

## Notes

- <sup>1</sup> However, in 1995 the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms was incorporated into Swedish law in its entirety and, accordingly, the full text now counts as Swedish law.
- <sup>2</sup> Such as those relating to the fundamental freedoms, prohibition of discrimination, the right to education and the principles of the best interests of the child and the child's right to be heard.
- <sup>3</sup> The Government's second National Action Plan for Human Rights, for the period 2006–2009, was based on the first and on the evaluation of the same, and sought to further strengthen and concretise the work of protecting and promoting human rights at national level.
- <sup>4</sup> The Act provides protection against discrimination associated with gender, ethnicity, religion or other belief, disability, sexual orientation, age and transgender identity or expression. The objective of Sweden's measures to combat discrimination is to create a society free from discrimination.
- <sup>5</sup> Accordingly, protection against age discrimination now also applies, for example, to access to goods and services, housing, healthcare, social services and social insurance.
- <sup>6</sup> The Government's website for human rights ([www.manskligarattigheter.se/en](http://www.manskligarattigheter.se/en)) promotes the spread of knowledge and information about human rights. It describes the Government's work for human rights in various areas, such as its efforts to combat discrimination and protect the rights of national minorities.
- <sup>7</sup> Twenty-two government agencies identified as strategically important have been assigned to implement a number of interim objectives in their own areas of activity.
- <sup>8</sup> A study of access to election and voting premises for advance voting during elections for the European Parliament and the national general election in September 2014 has been carried out. This included an analysis of the effects of legislative amendments that came into force in January 2014, tightening up the requirements on accessibility of election and voting premises.
- <sup>9</sup> Within the framework of cooperation in the Council of Europe Sweden has, for example, vigorously pursued efforts to develop a recommendation on LGBT persons' protection against discrimination, and made financial contributions to a project aimed at supporting its implementation. In May 2014 Sweden co-hosted with Malta the IDAHO (International Day Against Homophobia and Transphobia) Forum, a top-level conference aimed at countering homophobia and transphobia at national, European and international level. Sweden and Malta jointly launched a Declaration of Intent that was signed by 17 countries.
- <sup>10</sup> The purpose of this investigation is to yield proposals to ensure favourable prospects for people suffering discrimination to protect their own rights.
- <sup>11</sup> A publicly elected parliament as well as a government agency.
- <sup>12</sup> On the rights of indigenous and tribal peoples.
- <sup>13</sup> Jews, indigenous Sámi, Swedish Finns, Roma and Tornedalers.
- <sup>14</sup> Voluntary joining has meant that, with effect from 2014, the administrative areas comprise 68 municipalities, 12 county councils and one region.
- <sup>15</sup> Most recently, in November 2013, SEK 4 million was allocated to an assignment for this purpose. To secure the supply of teachers of the national minority languages, in its 2013 Budget Bill the Government earmarked SEK 6.4 million for certain higher education institutions that were given special commitments to establish and develop teacher-training courses in subject teaching of the languages concerned. The Government has also allocated SEK 6.1 million to boost the supply of Sámi, Meänkieli and Romany Chib teachers between 2013 and 2015. The budgeted appropriation for minority policy in 2009 amounted to SEK 10 million a year, and with effect from 2010 it was raised to SEK 80m annually. In 2011–2012 the appropriation exceeded SEK 85m a year, and with effect from 2013 it totalled more than SEK 108m a year, including just over SEK 11m for special measures for the Roma minority.
- <sup>16</sup> Another aim is to reveal what the Roma perceive as discrimination in their encounter with the social services and the housing market.
- <sup>17</sup> This initiative includes leadership development and mentorship for women.
- <sup>18</sup> The measures implemented within the scope of the gender-equality initiative have been sought to develop knowledge about unpaid household work and social care.
- <sup>19</sup> Roughly EUR 100 million.



- <sup>20</sup> School staff, and staff in pupil health services are offered in-service training on how schools can work on issues of honour-related violence and oppression, including marriage against a person's will, within the framework of their own activities.
- <sup>21</sup> This provision includes not only actual coercion but exploitation of a person's vulnerable situation, which may, for example, consist in parents or relatives exerting pressure on a child to marry.
- <sup>22</sup> More cases of sexual exploitation will now be judged to be rape since the term 'helpless state' has been superseded by the term 'particularly vulnerable situation'.
- <sup>23</sup> These are the provisions on agitation against a national or ethnic group, which targets "hate speech," and unlawful discrimination. There is also a provision on leading youth astray that can be used to punish dissemination of racist propaganda.
- <sup>24</sup> This assignment includes boosting knowledge in the police force and working to enhance confidence in the police among particularly vulnerable groups.
- <sup>25</sup> In the statistics, Islamophobic hate crimes are reported separately.
- <sup>26</sup> It is expressed in the Swedish Aliens Act, both in its provisions on residence permits for refugees and other persons in need of protection and in the provisions on legal impediments to enforcement of refusal of entry or expulsion orders.
- <sup>27</sup> These amendments were implemented in line with the Directive (2008/115/EC) of the European Parliament and of the Council on common standards and procedures in Member States for returning illegally staying third-country nationals (the Return Directive).
- <sup>28</sup> In a further review of relevant Swedish legislation in 2011, it was confirmed that Swedish law to a large extent corresponds to the CRC.
- <sup>29</sup> The legislation must have as its starting point what is deemed to be best for the child within the scope of the case management. The Government has strengthened support and protection for children and adolescents who are suffering, or at risk of suffering, by making what is best for the child the paramount factor in decisions and other measures relating to care or treatment measures.
- <sup>30</sup> Figures from 2013 show a 24% fall in the number of evictions affecting children since 2011.
- <sup>31</sup> On the other hand, these children are not obliged to go to school.
- <sup>32</sup> By making it easier for the public to submit reports online and investigating crimes on the spot in cooperation with local police.
- <sup>33</sup> Under the Aliens Act, a foreign national staying in Sweden may be granted a temporary residence permit if he or she takes part in a preliminary investigation or a main hearing in a criminal case. A special temporary 30-day residence permit to allow time for consideration may also be approved. These provisions are based on EU law, but go further in that they cover all victims of crime, not only victims of human trafficking. In addition to these rules, victims of human trafficking can apply for residence permits on the grounds of, for example, their need for protection or particularly distressing circumstances.
- <sup>34</sup> Method development has related particularly to the need for support that may be required so that children with disabilities involving communication difficulties are able to obtain a hearing.
- <sup>35</sup> The Discrimination Act prohibits discrimination against, for example, school pupils and children in pre-schools and at after-school centres, and contains provisions on education providers' obligations to investigate and take measures against harassment. The Act also states that schools must engage in purposeful work to promote children's equal rights and prevent harassment. This includes the requirement for each school to draw up an 'equal treatment plan' every year, reporting on its preventive work.
- <sup>36</sup> The work is based on the 2003 Optional Protocol to the UN Convention Against Torture.
- <sup>37</sup> Democracy, gender equality, respect for human rights and freedom from oppression.
- <sup>38</sup> Education and health respectively.
- <sup>39</sup> 0.7% of Gross National Income [GNI].
- <sup>40</sup> This support amounted to just over SEK 18 billion in 2012.